

**IEN CIRCONSCRIPTION ANGOULEME NORD**

Monsieur Alain KEFER

Angoulême, le 4 septembre 2023

**Secrétariat ANGOULEME NORD**

Tél : 05 17 84 02 11

Mél : ce.angouleme.nord@ac-poitiers.fr

Cité administrative du Champs de Mars  
Bâtiment B  
Rue Raymond Poincaré  
16023 Angoulême Cédex

Mesdames et messieurs  
les directeur.trices des écoles publiques

Mesdames et messieurs  
les professeurs (e)s des écoles

Mesdames et messieurs les membres  
Les enseignant(e) spécialisé(e)s

**Objet** : NOTE DE SERVICE N° 1 / NOTE ADMINISTRATIVE

Mesdames, Messieurs,

Succédant à Monsieur Thierry Beja sur le poste d'Inspecteur de la circonscription d'Angoulême nord, comme je l'ai signifié dans mon billet de rentrée, je poursuivrai les actions et les réflexions collectives pour une école de la République qui plus que jamais, doit être engagée vers le bien-être et la protection de chacun, l'émancipation de nos élèves ainsi que la poursuite de l'acquisition et du renforcement des savoirs-fondamentaux.

Cette note de service reprend différentes informations relatives au fonctionnement administratif des écoles, en s'appuyant sur la Circulaire de rentrée, ainsi que sur notre Plan stratégique Académique. Celle-ci les décline en tenant compte de vos préoccupations, excluant les aspects pédagogiques, objets de la Note de service N°2.

Ce document a une valeur officielle, aussi je demande à chaque directrice et directeur de veiller à ce que cette note circule rapidement et soit lue par chaque membre de l'équipe pédagogique qui voudra bien l'émerger, sans oublier les enseignants remplaçants, celles et ceux qui assurent les compléments de service ainsi que les membres du RASED.

En cette année qui démarre, soyez assurés de mon soutien ainsi que celui de mon équipe, pour un engagement au plus près des élèves et de votre école, au service de la réussite de tous.

Alain Kefer, IEN circonscription Angoulême Nord



Sommaire :

1. Présentation de l'équipe de circonscription
2. Protection des personnels et des élèves
3. Évaluations
4. Intervenants
5. Absence des enseignants
6. Élections au conseil d'école
7. Service des personnels enseignants
8. Les rendez-vous de carrière
9. Lutte contre l'absentéisme des élèves
10. Communication avec les familles

Textes de référence :

- ✓ **Circulaire de rentrée du 6 juillet 2023 :**

<https://www.education.gouv.fr/une-ecole-qui-instruit-emancipe-et-protege-la-circulaire-de-rentree-2023-au-bulletin-officiel-378707>

- ✓ **Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'Académie de Poitiers :**

<http://sitesecoles.ac-poitiers.fr/mouterre/sites/mouterre/IMG/pdf/reglement-type-departemental-ecoles-vienne-2.pdf>

- ✓ **Suivi de l'absentéisme des élèves dans le premier degré :** circulaire n°2014- 159 du 24 décembre 2014 publié au B.O.E.N n°1 du 1<sup>er</sup> janvier 2015

[https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo1/MENE1427925C.htm?cid\\_bo=84375](https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo1/MENE1427925C.htm?cid_bo=84375)

- ✓ **Elections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école :** Bulletin officiel n°27 du 6 juillet 2023

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2316225N>

1. Présentation de l'équipe de circonscription

<b>Inspecteur</b>	<b>Alain Kefer</b>	<a href="mailto:ien.angouleme.nord@ac-poitiers.fr">ien.angouleme.nord@ac-poitiers.fr</a> <b>06 71 43 60 14</b>
<b>Secrétaire</b>	<b>Erika Troussicot</b>	<a href="mailto:ce.angouleme.nord@ac-poitiers.fr">ce.angouleme.nord@ac-poitiers.fr</a> <b>05 17 84 02 11</b>
<b>Conseillères et conseiller pédagogiques</b>	<b>Gaëlle Maire CPC généraliste</b>  <b>Catherine Loeillot CPC EPS</b>  <b>Emmanuel Filion CPC référent numérique</b>	<a href="mailto:cpaien.angouleme.nord@ac-poitiers.fr">cpaien.angouleme.nord@ac-poitiers.fr</a> <a href="mailto:gaelle.maire@ac-poitiers.fr">gaelle.maire@ac-poitiers.fr</a> 05 17 84 02 08  <a href="mailto:cpaieneps.angouleme.nord@ac-poitiers.fr">cpaieneps.angouleme.nord@ac-poitiers.fr</a> <a href="mailto:catherine.loeillot@ac-poitiers.fr">catherine.loeillot@ac-poitiers.fr</a> 05 17 84 02 10  <a href="mailto:anim.tice.ang-nord@ac-poitiers.fr">anim.tice.ang-nord@ac-poitiers.fr</a> 05 17 84 02 09 <a href="mailto:Emmanuel.filion@ac-poitiers.fr">Emmanuel.filion@ac-poitiers.fr</a>

## 2. Protection des personnels et des élèves

### 2.1 Faire respecter le principe de Laïcité à l'école

Ainsi que rappelé dans la [Circulaire du 06/07/23](#), puis réaffirmé par Mme La Rectrice dans son courrier de rentrée, « *L'École est et doit être un espace protecteur qui permette à chaque élève de devenir un citoyen libre et éclairé, doté des mêmes droits et devoirs et conscient de faire partie d'une même société* ». Dans ce cadre, l'application des principes républicains et notamment de la Laïcité est une priorité nationale. Si vous rencontrez des difficultés relevant d'une atteinte à ce principe, je vous remercie de bien vouloir engager le dialogue avec les parents et prévenir immédiatement l'équipe de circonscription qui vous accompagnera dans cette démarche. La saisie des faits dans l'application *Fait établissement* permettra d'acter et faire remonter une situation de cet ordre notamment.

Sur un plan pédagogique, j'invite les équipes à se saisir des événements, par exemple celui de la *Journée de la Laïcité* (9 décembre) pour engager des actions auprès des élèves, ainsi qu'auprès de leurs parents.

Enfin, le *plan de formation Laïcité* déployé sur notre circonscription pour les trois prochaines années permettra à chacun de renforcer ses connaissances historiques et juridiques afin d'agir de façon professionnelle.

### 2.2 Lutter contre le harcèlement sous toutes ses formes

Autre priorité de la rentrée 2023, [la lutte contre le harcèlement à l'école](#). Aucun personnel ne peut désormais ignorer ce fléau. La politique de prévention est structurée autour du programme *phARe*, qui s'appuie sur un réseau de référents académiques et départementaux (CPC). Ils seront vos relais pour vous accompagner dans le traitement de ces situations que je sais complexes. Dans un souci de protection, j'invite les directeurs et directrices à systématiquement déclencher le dispositif *phARe* dès qu'une situation de harcèlement, avérée ou non, se présente à eux.

### 3. Evaluations

Cette année encore, la plus grande vigilance sera consacrée à l'identification des besoins individuels des élèves. Cette partie sera plus fortement développée dans la note de service numéro deux « Les priorités pédagogiques ». Je vous informe néanmoins, pour cette année scolaire, de la période de passation qui aura lieu du **11 au 22 septembre 2023**. Le portail de saisie des réponses et de restitution des résultats sera ouvert dès la première semaine de passation des épreuves et jusqu'au vendredi 29 septembre 2023.

### 4. Intervenants et sorties scolaires

#### 4.1 Intervenants

Je vous remercie de bien vouloir informer l'inspection de toute personne ou tout organisme intervenant dans l'école ponctuellement. Je rappelle que chaque enseignant assume de façon permanente la responsabilité pédagogique des activités et de leur organisation, dans les conditions définies par le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires.

#### 4.2 Sorties scolaires

Les sorties scolaires sont des temps forts des élèves, qu'elles soient régulières ou non, de proximité ou plus éloignées, lors des voyages notamment. Chacune d'elle concourt à la construction des compétences et à l'épanouissement des enfants. Néanmoins, le cadre réglementaire, que je sais parfois contraignant vous protège autant qu'il protège vos élèves.

Pour rappel, les sorties scolaires sans nuitée sont autorisées par le directeur d'école.

Les voyages scolaires sont autorisés par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription après accord du directeur d'école. Ils font l'objet d'une information au directeur académique des services de l'éducation nationale qui, en cas de séjour hors du département, en informe son homologue du département d'accueil dans les meilleurs délais.

A toutes fins utiles, je vous invite à prendre connaissance des nouvelles modalités d'[organisation des sorties et voyages scolaires](#).

A l'occasion de la réunion de rentrée des directeurs, nous rappellerons les modalités de ces dispositifs particuliers, pour lesquels je vous demande le plus grand professionnalisme et la plus grande vigilance.

### 5. Absence des enseignants

Cette partie a pour but de rappeler les procédures par la dématérialisation des envois relatifs aux absences, aux intentions de grève...

Le principe général consiste à avertir dès que possible par mail: l'école, l'inspection, puis à justifier l'absence.

#### **TEMPS 1 : AVERTIR**

L'enseignant informe par mail :

- le directeur,
- l'inspection ([ce.angouleme@ac-poitiers.fr](mailto:ce.angouleme@ac-poitiers.fr))

Dans ce mail doivent figurer les informations suivantes :

*Nom de l'enseignant :*

*École :*

*Niveau de classe :*

*Motif :*

*Date de début de l'absence : Date de fin de l'absence :*

## **TEMPS 2 : JUSTIFIER**

- **Absence pour cause de maladie**

Un arrêt de travail justifiant votre absence **doit être transmis dans les 48h par voie électronique uniquement**, à l'inspection, copie à l'école.

- **Autre absence**

- ✓ Garde d'enfant malade

Le document PDF à renseigner en ligne, une fois complété, est à transmettre **uniquement par mail** accompagné du justificatif le cas échéant, **à l'école**, et **à l'inspection** (ce.angouleme.nord@ac-poitiers.fr).

Je vous remercie de faire préciser par le médecin votre nom sur le certificat médical de garde d'enfant malade. *Exemple : "...l'état de santé de l'enfant xxx nécessite la présence de sa mère/son père , mme/m. xxxx". Ces deux documents sont à transmettre en même temps.*

- ✓ Autres congés et absences

**Rappel :** Outre maladie et cas exceptionnels, les demandes d'autorisation d'absence doivent se faire a priori et être transmise avec le visa du directeur.

Le PDF de demande d'autorisation d'absence et la pièce justificative et/ou la lettre explicative (motivant la demande) sont à envoyer par **mail uniquement**.

## 6. Élections au conseil d'école

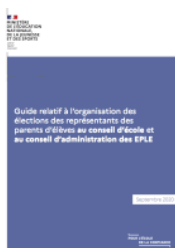
Pour l'année scolaire 2023-2024, les dates retenues pour les élections citées en objet se tiendront le **vendredi 13 octobre ou le samedi 14 octobre 2023**. Toutes les informations et documents nécessaires seront disponibles sur le site de la direction académique.

*Référence : Bulletin officiel n°27 du 06 juillet 2023.*

Il convient de veiller à ce qu'une information précise soit donnée dès le début d'année sur le fonctionnement de l'école, le rôle des parents d'élèves élus et l'organisation des élections afin de favoriser la participation des parents d'élèves.

Le **Guide relatif à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration des EPLE**

<https://eduscol.education.fr/2259/la-representation-des-parents-d-eleves>



## 7. Service des personnels enseignants

Pour mémoire, les 108 heures annuelles obligatoires sont réparties de la manière suivante :

- 6H consacrées aux conseils d'école
- 36H aux activités pédagogiques complémentaires en présence d'élèves
- 18H d'animation pédagogique
- 48H consacrées :
  - ✓ à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ;
  - ✓ à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège ;
  - ✓ aux relations avec les parents ;
  - ✓ à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation...

S'ajoutent à ces 108 heures, la *Journée de solidarité* ainsi que le temps consacré à la pré- rentrée. Les directeurs et directrices ont avec les équipes pédagogiques la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures dans le respect de la répartition réglementaire. Je vous remercie de bien vouloir me transmettre ce calendrier. Par ailleurs, les comptes rendus et relevés de conclusions des différents conseils sont à consigner dans l'école. Je vous remercie également de bien vouloir me les transmettre au fur et à mesure afin de prendre connaissance des projets, questionnements, actions de vos écoles et vous accompagner le cas échéant.

## 8. Les rendez-vous de carrière

Les enseignants éligibles recevront la date et l'heure du rendez-vous sur leur boîte aux lettres professionnelle. L'arrêté du 21 juin 2019 consultable ici : mise en œuvre du rendez-vous de carrière implique un délai de notification du rendez-vous de carrière de 15 jours. Vous pouvez consulter les informations relatives à ce rendez-vous en suivant ce lien : <https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>

Un temps d'échange sera proposé aux enseignants éligibles au rendez-vous de carrière 2023/2024 afin de leur présenter son déroulement et répondre aux éventuelles questions d'ici les vacances d'automne. Cette réunion sera facultative et je resterai bien entendu à l'écoute de tous les enseignants qui souhaiteraient des précisions.

## 9. Lutte contre l'absentéisme des élèves

Conformément à la circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014, la prévention de l'absentéisme constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève a droit à l'éducation, droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire. La lutte contre l'absentéisme n'est efficace que si elle est mise en œuvre immédiatement afin de prévenir le plus tôt possible le décrochage scolaire. Le traitement des absences a lieu à trois niveaux :

- **Niveau 1** : dès la première absence non justifiée prise de contact, par tout moyen, avec les représentants légaux de l'élève absent afin de connaître le motif de l'absence.

- **Niveau 2** : réunion de l'équipe éducative en cas d'absence sans motif légitime ou excuses valables au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois, de date à date. De plus, un document de contractualisation dénommé « mesures d'accompagnement contractualisées de niveau 2 » sera élaboré et co- signé par la directrice ou le directeur de l'école, les représentants légaux de l'élève. Ce document a pour objet de mettre en œuvre toutes les mesures permettant de rétablir l'assiduité en y associant les familles.

- **Niveau 3** : En cas de persistance du défaut d'assiduité, c'est-à-dire de l'ordre de dix demi-journées complètes d'absence dans le mois, la directrice ou le directeur de l'école transmettra le dossier individuel du suivi de l'absentéisme de l'élève concerné avec toutes les pièces s'y rapportant et permettant d'appréhender complètement la problématique de l'élève et de sa famille.

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans est entré en vigueur depuis la rentrée scolaire dernière. Il s'agit d'accueillir dès septembre les élèves qui auront trois ans jusqu'au 31 décembre 2023. La circulaire de rentrée 2019 précisait : « *Depuis la petite section jusqu'à l'entrée au cours préparatoire, l'équipe enseignante s'adapte aux besoins du jeune enfant pendant les vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement, durant lesquelles, l'exigence d'assiduité est affirmée pour tous les élèves. Des aménagements d'emploi du temps peuvent être autorisés quand les plus jeunes enfants ont encore besoin de dormir l'après-midi.* »

Chaque enseignant aura à veiller à ce que le cahier d'appel soit renseigné avec rigueur. Il signalera sans délai au directeur ou à la directrice de l'école les absences des élèves afin de mettre en œuvre le cas échéant les procédures de suivi de l'absentéisme et le nécessaire dialogue avec les familles.

## 10. Communication avec les familles

Dans une approche systémique du Climat scolaire, nous savons désormais qu'un des leviers essentiels participant à la sérénité de celui-ci est la dynamique de *co-éducation* avec les parents.

Que ce soit de façon informelle au quotidien ou dans un cadre institutionnel (réunion de rentrée, remise des résultats aux évaluations nationales, LSu, etc), la communication avec les familles est fondamentale ; ils sont nos premiers partenaires et garants avec vous de la réussite de vos élèves, de leurs enfants. Dans une société toujours plus orientée vers le numérique, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour créer et maintenir ce lien indispensable, en particulier vers les parents les plus éloignés de l'école.

La réunion de rentrée sera le moment privilégié pour rappeler cela aux familles ainsi que la possibilité qui leur est offerte d'accéder au LSU notamment (LPI à terme) via l'application *Educonnect*.

Enfin, l'outil [Malette des parents](#) leur permet également de saisir les enjeux de l'école et de renforcer ce lien entre les partenaires.